

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 27 septembre 2012 à 18 h 00
à la salle des fêtes de Vesc**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** Ch. PRIOTTO, N. BLANC, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN, M. CAVET, D. PETIT BARRÉ.
 Messieurs : D. ARNAUD, M.-A. BARBE, É. BOUVIER, R. LAFOND, R. BABELOT, O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, A. COURBIS, J. LIENHART, J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, H. BOFFARD, A. de LESTRADE, A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mr. B. GROS (Suppléant de Mr Y. MONNIER)
 Mr É. LOISEAU (Suppléant de Mr G. CUER)
 Mr R. ZUCCHIATTI (Suppléant de Mr G. SYLVESTRE)
 Mme A. FAVIER (Suppléante de Mme É. DEUTSCHMANN)
 Mme S. CHAUVIN (Suppléante de Mr D. BRUN)

Mesdames: P. STADLER, A.-M. TERROT, M. NIMER-BERTHÈS, D. AUBERT.

Monsieur : S. LIOGIER.

Était excusée : Mme R. GONTARD

1 - Ouverture de la séance par le Président

Cl. RASPAIL accueille les délégués et les 6 maires du Canton de Bourdeaux.

Il informe que les mairies ont reçu l'arrêté préfectoral de périmètre et que les communes sont appelées à délibérer.

Il expliqué ensuite que :

- la CCPD aura 20 ans en fin d'année ; un bulletin spécial est en cours d'élaboration.
- Le Président de la SESAME souhaite organiser une réunion d'information sur le SCOT courant novembre.
- Le Contrat de Développement Rhône Alpes (CDRA) et le programme LEADER arrivent à leur fin. Le prochain programme LEADER devra nécessairement recouvrir le même territoire que le CDDRA.

Il donne la parole à Alain FAURE, Maire de Vesc.

A. FAURE informe que les travaux d'assainissement collectif sont terminés, il aura fallu 10 ans pour y arriver. Pour un coût de 1 million d'euros, subventionné à 80%.

L'aménagement de la traverse du village devrait aboutir en 2013-2014.

La commune a réalisé des travaux sur la voirie pour un montant de 80 000 €.

Cet été, la fête de la magie n'a pas pu être organisée.

La commune a eu beaucoup de fréquentations touristiques cet été (camping, fermes, sentiers.).

Un restaurant a réouvert "Chez mon Jules". Le domaine de Damian a été vendu à un particulier, signature en décembre. Il sera ouvert toute l'année. Des travaux seront entrepris (piscine chauffée fermée, chambre individuelle, salle de restaurant spectacle, camping naturel...).

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 28.06.2012

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 28.06.2012.

Le procès-verbal du 28 Juin 2012 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (4 abstentions : N. BLANC, M. CAVET, D. PETITE BARRÉ, A. COURBIS, absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour relatif au projet de conteneurisation : travaux et pose des colonnes semi-enterrées - Demande de subvention auprès du Département ainsi que 2 modifications de délibérations relatives à l'attribution du marché concernant la fourniture et la pose de colonnes semi-enterrées pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit ; et la modification statutaire en vue d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soient rajoutés ce point et les 2 modifications de délibérations.

3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

R. PALLUEL informe que l'acte de vente a été signé avec les conjoints BOUCHART pour une superficie de 10 770 m² au prix de 10€/m².

En ce qui concerne les terrains LAFFARE, nous sommes toujours en négociation avec le juge des tutelles, aussi afin d'avancer, un dossier DUP est en cours sur les parcelles où les accords amiables n'aboutissent pas.

3.1- Versement de subventions dans le cadre du règlement d'attribution d'aide à l'investissement des entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit.

R. PALLUEL indique deux dossiers ont été examinés par la commission : 1 sur Dieulefit et 1 sur Salettes.

Ch. PRIOTTO souligne que le Conseil Communautaire ne délibérait pas avant dans le cadre des aides attribuées par l'ORC et demande s'il est nécessaire que les dossiers soient présentés nominativement dans un souci de confidentialité.

P. STADLER explique que dans le cadre du FISAC l'aide de l'Etat engage obligatoirement l'aide de la CCPD. Les dossiers étaient validés par un Comité de Pilotage.

La question a été posée à la Direction des Finances Publiques pour savoir si le Bureau de la Communauté de Communes (Commission Permanente) pouvait recevoir délégation. Nous attendons une réponse.

Ch. PRIOTTO indique que les gens s'interrogent sur le contrôle des subventions car des entreprises ou commerces peuvent fermer rapidement. Ne faudrait-il pas indiquer une clause de remboursement si fermeture dans les 2 ans ?

R. PALLUEL rappelle que le règlement a déjà été validé et que sur les nombreux commerces ou entreprises financés dans le cadre de l'ORC, ceux qui ferment sont exceptionnels. Il rappelle que les dossiers présentés à la CCPD sont étudiés par les chambres consulaires avec le chef d'entreprise.

Délibération 45/2012 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que par délibération n°24/2012 du 29 mars 2012 le Conseil Communautaire a validé un règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit.

Conformément à ce règlement, les membres de la commission se sont réunis le mercredi 19 septembre pour examiner deux dossiers :

- Corine LAVALLE (Dieulefit) - Atelier "Terres etc..." –

Description : Acquisition d'un local Rue du Bourg à Dieulefit d'une surface de 88 m².

Réalisation de travaux d'aménagement du local en intégrant les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : espace boutique pour la vente, espace atelier faisant également office de salle de cours pour les stages et espace de stockage.

Montant des investissements subventionnables : 25 111 €HT

Montant de la subvention de la CCPD 15% plafonné : 3 750 €

Avis favorable

- Daniel PRADIER (Salettes) - Commerçant ambulancier

Description : Aménagement d'un laboratoire de charcuteries d'une surface de 55 m² et acquisition de matériel, pour vente des produits sur les marchés.

Montant des investissements subventionnables : 33 824 €HT

Montant de la subvention de la CCPD 15% plafonné : 3 750 €

Avis favorable

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ATTRIBUE à Corine LAVALLE - Atelier "Terres etc..." une subvention d'un montant de 3 750 € représentant 15 % d'une dépense plafonnée à 25 000 €HT,**

- **ATTRIBUE à Daniel PRADIER une subvention d'un montant de 3 750 € représentant 15 % d'une dépense plafonnée à 25 000 €HT,**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

3.2- Signature d'une convention partenariale - Amélioration de l'attractivité commerciale de la rue du Bourg à Dieulefit.

Ch. PRIOTTO indique que la commune est désireuse de cette action. La question de la rue du Bourg est complexe. Cette étude aurait dû être faite avant les travaux d'aménagement de la rue. Plusieurs raisons peuvent expliquer le problème de la rue du Bourg :

- elle est longue, et dispose de peu de places de stationnement,
- des locaux sont vacants, mais les propriétaires vendent souvent le commerce et le logement dessus, car il n'y a qu'un seul accès, il faudrait pouvoir les scinder en 2,
- Un problème de loyer est constaté, parfois plus cher qu'à Montélimar.
- Faire revenir les usagers pour leurs courses et ainsi soutenir les commerçants.

Elle précise que les chambres consulaires ont l'avantage d'être neutre et établiront un état des lieux.

L'action a commencé depuis mi-août, par une personne qui rencontre chaque commerçant. Un plan d'actions sera proposé.

Délibération 46/2012 :

La convention partenariale a été adressée aux délégués titulaires.

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", explique que de nombreux locaux sont à louer ou à vendre dans la rue du Bourg qui se trouve confrontée à un problème de mitage commercial.

L'objectif de la mairie de Dieulefit et de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit est de ramener de l'activité économique, dans la rue du Bourg, en s'appuyant sur les deux types de clientèles de Dieulefit (locale et touristique) ; afin de conforter l'attractivité du centre bourg.

Il souligne, que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit et la Mairie de Dieulefit ont saisi les compagnies consulaires pour les accompagner dans cette démarche.

Il donne ensuite lecture de la convention partenariale qui précise l'intervention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, le coût de la prestation et les délais de réalisation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE la convention partenariale,**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1- Action 8 du PPT Vallée de la Drôme- Pays de Dieulefit (VDPD) "Expérimentation de reconquête d'espace pastoral " - Demande de subvention dans le cadre du PPT. Annule et remplace la délibération 36/2012

Délibération 47/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture-Gestion de l'Espace-Environnement" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assure le portage administratif du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit. La Communauté de Communes du Pays de Dieulefit (CCPD) a la volonté depuis plusieurs années de développer le pâturage sous forêt pour répondre aux objectifs suivants :

- Stabiliser l'utilisation pastorale des parcours boisés
- Créer des coupures vertes dans des massifs forestiers afin de lutter contre le risque d'incendie et les entretenir par du pâturage
- Répondre à une demande d'espace pastoral par les éleveurs
- Remettre en valeur des espaces délaissés
- Soutenir l'activité pastorale

Ainsi, plusieurs expertises pastorales ont été réalisées par l'ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans le cadre du Programme Local de Gestion de l'Espace. Elles ont permis de mettre en valeur le potentiel pastoral de la zone, de déterminer les différents milieux pastoraux présents, la ressource fourragère disponible, de proposer les modes de gestion en fonction des problématiques du site (multi-usage, environnement,) ainsi que les aménagements nécessaires. Parmi ces sites, la forêt communale de La Bégude de Mazenc (environ 200 ha) présente un fort intérêt à terme pour le pastoralisme.

La CCPD a la volonté de remettre en valeur et d'entretenir ces surfaces pastorales, qui n'ont pas été pâturées depuis de nombreuses années. L'activité pastorale permettra d'éviter la fermeture de ces milieux sur le long terme et ainsi de répondre à des enjeux paysagers et de DFCI. De plus, le pastoralisme aura un effet positif pour la pratique des autres activités présentes en termes de sécurité et d'accessibilité. Pour ce faire, le territoire souhaite concilier tous les usages de ces espaces.

La priorité a été donnée à de jeunes éleveurs locaux; ces espaces pastoraux complémentaires leur permettront de conforter leur exploitation en augmentant leur autonomie fourragère. Trois agriculteurs, regroupés au sein du Groupement Pastoral du Bridon, vont s'associer pour faire pâturer ces bois.

Ces espaces pastoraux seront dans un premier temps peu productifs, car ils sont embroussaillés ; il faudra attendre un certain temps pour les rendre à nouveau intéressants d'un point de vue pastoral (circulation des animaux, quantité et qualité de la ressource).

Ce travail de reconquête pastorale par le troupeau se traduira par une productivité moindre.

La CCPD souhaite expérimenter à travers ce projet une mesure de soutien au travail de reconquête de zones pastorales à l'abandon par un troupeau. Elle consiste à octroyer une aide sur 2 ans aux éleveurs pour la phase de reconquête du milieu, correspondant à l'action 8 du PPT VDPD.

Le temps de travail estimé des éleveurs pour le gardiennage - conduite du troupeau, soin des bêtes, veille sur l'électrification des parcs, changement de parc, abreuvement des troupeaux, entretiens des équipements pastoraux - est de 2.5 jours pendant 10 semaines sur chaque année. Le forfait coût journée de l'éleveur est basé sur l'indemnisation prédation. Le gardiennage a été choisi pour faciliter la cohabitation avec les autres activités, notamment la chasse.

Pour mettre en place et suivre cette expérimentation, la CCPD sera accompagnée pendant les deux premières années de l'ADEM et de la Chambre d'Agriculture.

Nature des dépenses	Coût total de l'opération	Dépenses éligibles	Subventions Taux %		TOTAL
Accompagnement technique ADEM	5 681€	5 681€	Conseil Régional	40%	7 337€
Suivi technico économique de la CA26	8 058€	8 058€	Conseil Général	20%	3 669€
Gardiennage (éleveurs)	4 604€	4 604€	Autofinancement	40%	7 337€
TOTAL	18 343€	18 343€		100%	18 343€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le plan de financement l'action 8 du PPT,**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs l'octroi des subventions,**
- **AUTORISE le président à signer tout document relatif à la réalisation de l'action 8 du programme d'actions du PPT.**

4.2- Régie de distribution de chaleur du pays de Dieulefit - révision du prix de l'énergie calorifique.

Cl. RASPAIL indique que l'on est en dessous des prévisions des quantités de bois consommées. Nous avons passé un marché pour 3 ans, le prix de la fourniture a baissé et le bois est local. Les prix de la consommation et de l'abonnement ont augmenté de 1 à 2%.

O. CADIER demande où en est l'étude sur l'extension du réseau de chaleur aux particuliers. Cl. RASPAIL indique que GIRUS (attributaire de l'étude) devait fournir un rapport détaillé et chiffré. Le CEDER l'a trouvé pas assez travaillé. Une réunion est prévue avec GIRUS, le CEDER et la CCPD.

O. CADIER pense qu'il faut informer les propriétaires de l'avancée.

Cl. RASPAIL indique que ce sera fait.

M. FAURE demande à quel pourcentage est utilisée la chaudière.

Cl. RASPAIL répond qu'elle doit être à 60 % de sa capacité.

Délibération 48/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture-Gestion de l'Espace-Environnement" rappelle qu'il est prévu dans l'article 19 du règlement de service concernant la fourniture de chaleur par la Régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit, de réviser le prix de vente de l'énergie calorifique chaque année au début de la saison de chauffe.

Le prix de la chaleur est déterminé par la formule suivante :

$$R = R1 \times \text{Consommation} + R2 \times \text{Puissance}$$

Les formules de révisions des termes R1 et R2 sont définies dans le contrat d'abonnement.

$$R1 = R1_0 \times \left(\left(0,92 \times \frac{B}{B_0} \right) + \left(0,08 \frac{F}{F_0} \right) \right)$$

Avec (0) pour l'indice d'origine (à la première mise en route du réseau de chaleur) :

Paramètre	B (€ HT/ MAP)	F	R1 (€ HT/ MWh)
Définition	Prix du bois approvisionnant la chaufferie	Indice INSEE du fioul domestique	Prix de la consommation
Valeur d'origine des indices	23,9	202,58	44,01
Date de référence	oct-09	oct-09	oct-09
Dernière valeur connue à la date de révision	26,04	330,09	49,73
Date	mai-12	juil-12	juil-12

R1 révisé = 49.73€ HT/ MWh, soit 52.47 € TTC/ MWh

$$\text{➤ } R2 = R2_0 \times \left[0,1 + \left(0,08 \frac{EBT}{EBT_0} + 0,35 \frac{ICHTTS 1}{ICHTTS 1_0} + 0,22 \frac{FSD 2}{FSD 2_0} + 0,25 \frac{BT 40}{BT 40_0} \right) \right]$$

Paramètre	EBT	ICHTTS1	FSD2	BT40	R2 (€ HT/ kW)
Définition	Indice « Electricité basse tension»	indice "Coût horaire tous salariés confondus dans les industries mécaniques et électriques "	Indice " Frais et services divers"	Indice national "Bâtiment : chauffage central"	Prix de l'abonnement
Valeur d'origine des indices	108,9	143	113,9	945,3	29,9
Date de référence	janv-09	janv-09	oct-09	oct-09	oct-09
Dernière valeur connue à la date de révision	121,31	157,157	126,5	1007,2	32,59
Date	mai -12	Avr-12	Janv-12	mars-12	Juil-12

R2 révisé = 32.59 €HT/ kW soit 34.38 €TTC/ kW.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE** cette nouvelle tarification de l'énergie calorifique qui sera appliquée par la régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit à partir d'octobre 2012.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

5 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

D. ARNAUD informe qu'une animatrice de proximité a été recrutée. Elle commence le 1^{er} octobre et sera présentée au prochain Conseil Communautaire.

Il indique que les travaux de la crèche se déroulent normalement et dans les délais, les Algeco seront bientôt rendus.

5.1- Structure multi-accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit – Aménagements extérieurs - Demande de subvention à la CAF.

Délibération 49/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", rappelle que les travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil " les Dieul'Filous " sont en cours et se termineront fin octobre 2012.

Il explique que lors de la consultation des entreprises par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il n'y a pas eu de lot relatif à l'aménagement des extérieurs et que les travaux engagés ont fortement impacté le jardin, nécessitant la réalisation de travaux. De plus, les jeux extérieurs sont à renouveler : l'espace pris par le bac à sable a laissé place à une nouvelle zone de dortoirs et le toboggan doit être adapté au tout petit.

Il propose d'engager des aménagements afin de :

- sécuriser les espaces extérieurs (pose de clôture, aménagement de redans dans l'espace pentu,...),
- permettre une utilisation optimum du jardin en créant des espaces engazonnés et d'autres en béton désactivé (vélo)
- proposer des jeux extérieurs adaptés aux 0/6 ans.

Montant de l'opération	41 219.66 €HT
Plan de financement	
- CAF 50%	20 609.83
- Communauté de Communes 50%	20 609.83

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement,**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention pour la réalisation des aménagements extérieurs de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous" d'un montant de 20 609.83 €,**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF de la Drôme et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5.2- Structure multi-accueil "Les Dieul'filous" à Dieulefit - Aménagement d'une cuisine satellite - Demande de subvention à la CAF.

Délibération 50/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que dans le cadre de la circulaire de la CNAF n° 2001-105 du 29 juin 2011 relative à la prestation de service unique d'accueil du jeune enfant il est demandé aux établissements de fournir :

- les repas (déjeuner, goûter)
- les produits d'hygiène (notamment les couches).

Il explique qu'un audit a été confié à un bureau d'étude afin d'analyser la conformité des locaux et des conditions de fonctionnement de la cuisine pour la structure multi-accueil "Les Dieul'filous".

Malgré le manque de place lié à la configuration des locaux existants, des aménagements permettront de répondre aux exigences d'une cuisine satellite.

Il rappelle que les travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil " Les Dieul'Filous " sont en cours et se termineront fin octobre 2012.

Aussi, il propose d'engager rapidement les travaux d'aménagement et d'équiper la cuisine, afin de répondre aux exigences de la circulaire.

Montant de l'opération	9 400.00 €HT
Plan de financement	
- CAF 80%	7 520.00
- Communauté de Communes 20%	1 880.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement,**
- **SOLLICITE auprès de la CAF l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 520 €, pour l'aménagement et l'équipement de la cuisine satellite de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous",**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la CAF de la Drôme et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5.3- Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol à La Bégude de Mazenc – Aménagements extérieurs - Demande de subvention CDRA.

M. FAURE demande combien de m² fait la cour.

D. ARNAUD indique environ 300m².

Cl. RASPAIL explique qu'il y aura du gazon, l'arrosage, jeux, bancs, bac à sable ...

P. STADLER indique que l'on pourrait avoir une subvention de la CAF à hauteur de 60%.

Délibération 51/2012 :

D. ARNAUD, Vice-président en charge de la Commission "Famille - Vie Sociale", explique que lors des travaux initiaux engagés en 2004-2005, la cour intérieure distribuant l'ensemble des bâtiments a été revêtue de "clapissette".

Il précise que la cour est le lieu central de l'accueil de loisirs sans toutefois avoir une fonction bien définie :

- lieu de circulation entre les différents espaces de la Ferme Saint Pol (réfectoire, salles d'activités, lieu de repos des petits,...)
- espace de jeux
- et espace d'ombre avec un superbe saule pleureur en son centre et un préau équipés de points d'eau).

D. ARNAUD, propose d'engager des aménagements et des équipements afin :

- d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, la pratique éducative et pédagogiques de l'équipe encadrante ;
- De délimiter des espaces dans la cour : espaces de circulation, espaces de jeux, espaces de détente ;
- et d'améliorer l'entretien de la structure : à l'usage la "clapissette" s'avère peu propice à une utilisation répétée : poussière, difficulté de nettoyage des feuilles mortes et des sols dans le bâtiment,...).

Montant de l'opération

33 082.00 €HT

Plan de financement

- CDRA 25% (plafonné)

5 000.00

- Communauté de Communes

28 082.00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE le montant de l'opération et le plan de financement.**
- **SOLLICITE auprès de la Région dans le cadre du CDRA l'attribution d'une subvention pour la réalisation des aménagements extérieurs de l'Accueil de Loisirs de la Ferme Saint Pol, d'un montant de 5 000 €.**
- **MANDATE le Président pour formuler la demande de financement auprès de la Région et signer toutes pièces utiles à cette décision.**

6 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

6.1- Association Tri-Porteur – Désignation d'un délégué au Conseil d'Administration.

Délibération 52/2012 :

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2010 le Conseil Communautaire a désigné les 3 membres représentant la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le tri porteur".

Il explique que suite à la démission de Delphine PETIT BARRÉ, par courrier en date du 25 juin 2012, il convient de désigner un nouveau délégué.

Il procède à l'appel des candidatures.

Maïa CAVET fait part de sa candidature.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **DESIGNE** Maïa CAVET au Conseil d'Administration de l'association Tri-Porteur pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

6.2- Mise en place d'une collecte gratuite de cartouches en déchèterie.

Le projet de convention a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération 53/2012 :

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" explique que le nouveau marché d'exploitation de la déchèterie prévoit la prise en charge des déchets de cartouches d'encre et d'impression par l'exploitant. À ce jour, l'exploitant valorise ces déchets comme des déchets dangereux qui représentent un coût pour la collectivité.

De nombreuses sociétés proposent des prestations de récupération de ces cartouches qui sont en majorité nettoyées, et remplies à nouveau. Ce mode de valorisation semble plus respectueux pour l'environnement que la valorisation thermique actuelle des déchets dangereux.

Dans le cadre de cette prestation la société Collectors propose gratuitement la mise à disposition, la collecte et la valorisation de ces cartouches.

Il donne lecture des éléments de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE** le Président, à signer une convention avec la société Collectors pour la collecte des cartouches d'encre en déchèterie et toutes pièces utiles à cette décision.

6.3- Convention relative à l'accès et l'utilisation de la base de données SINDRA.

Le projet de convention a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération 54/2012 :

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" explique que l'observatoire SINDRA (Système d'Information sur les Déchets en Rhône Alpes) est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités.

SINDRA est une initiative de l'ADEME qui œuvre en partenariat avec les huit conseils généraux de Rhône Alpes et l'ensemble des collectivités.

Afin de définir les modalités d'utilisation de SINDRA par les partenaires (conditions d'accès, mise à jour des données, ...) une convention doit être signée entre chaque collectivité, l'ADEME et le conseil général pour une durée de 3 ans.

Il donne lecture des éléments de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- AUTORISE le Président, à signer la convention relative à l'accès et à l'utilisation de la base de données SINDRA par les partenaires, avec l'ADEME et le département de la DRÔME.

6.4- Attribution du marché concernant la fourniture et la pose de colonnes semi enterrées pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Cl. RASPAIL précise que c'est la société TEMACO qui a eu le marché pour la fourniture, avec 2 sous-traitants SORODI et RIVASI pour les travaux.

Ch. PRIOTTO demande si c'est possible d'avoir des photos de ces colonnes semi-enterrées.

S. LIOGIER répond positivement à la demande et indique qu'un suivi de l'avancée des travaux et la cartographie des sites seront publiés et mis à jour régulièrement sur notre site internet.

Délibération 55/2012 :

Le Président, Mr Claude RASPAIL, rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 28 juin 2012 autorisant la Communauté de Communes Pays de Dieulefit à lancer un marché de fourniture et pose de 127 colonnes semi enterrées sous la forme d'un appel d'offre ouvert soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

Le Président, Mr Claude RASPAIL, explique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 août 2012, le 7 septembre 2012 ainsi que le 21 septembre 2012 et a effectué le classement suivant :

Prestataire	Montant HT Tranche Ferme	Montant HT Tranche Conditionnelle 1	Montant HT Tranche Conditionnelle 2	Montant Total HT	Note globale	Classement
TEMACO	699 977,00 €	103 723,00 €	149 990,00 €	953 690,00	89,73	1
POSU	773 473,97 €	114 731,87 €	216 390,36 €	1 104 596,20	75,47	2
BILOBA	741 275,00 €	111 635,00 €	415 824,87 €	1 268 734,87	70,04	3

La Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer le marché à la société TEMACO pour l'offre de base sans options pour un montant de :

- 699 977 €HT pour la Tranche Ferme qui correspond à l'équipement des communes de la CCPD en conteneurs semi-enterrés,
- 103 723 €HT pour la Tranche Conditionnelle n°1 qui correspond à l'équipement des communes du territoire de Bourdeaux en conteneurs semi-enterrés,
- 149 990 €HT pour l'adaptation des conteneurs avec un système de comptage des apports.

Soit un montant global de 953 690 € HT soit 1 140 613,24 € TTC.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- ATTRIBUE le marché à la société mieux disante : TEMACO pour un montant de 953 690€HT.

- AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes au marché de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères.

6.5- Convention type relative à l'implantation des points d'apport volontaires et à l'enfouissement de conteneurs de déchets ménagers.

Le projet de convention a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération 56/2012 :

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la validation du choix du mode de collecte des Déchets sur le territoire de la CCPD,

Vu le projet de convention relative à l'implantation des points d'apport volontaires et à l'enfouissement de conteneurs de déchets ménagers.

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" rappelle que dans le cadre du programme d'optimisation de la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit remplace l'ensemble des bacs roulants dédiés aux Ordures Ménagères par des colonnes semi-enterrées. L'étude d'implantation des points d'apport volontaires a défini une carte des points qui a été validée dans chaque commune.

Il explique que les emplacements concernés par ces points se situent sur le domaine public propriété des communes et pour certains sur le domaine privé à proximité directe de la chaussée.

Dans le but de fixer les conditions techniques et administratives relatives à la mise à disposition, à l'aménagement et à l'exploitation de ces points, des conventions entre les communes concernées, la CCPD et le propriétaire doivent être prises.

Il donne lecture des éléments de la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE** Président à signer les conventions.

6.6- Convention type relative à la participation aux points de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le projet de convention a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération 57/2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du 21 avril 2011 relative à la validation du choix du mode de collecte des Déchets sur le territoire de la CCPD,

Vu le projet de convention relative à l'implantation des points d'apport volontaires et à l'enfouissement de conteneurs de déchets ménagers.

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" rappelle que dans le cadre du programme d'optimisation de la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit remplace l'ensemble des bacs roulants dédiés aux Ordures Ménagères par des colonnes semi-enterrées. L'étude d'implantation des points de collecte a mis en évidence la nécessité de desservir les établissements privés considérés comme gros producteurs. Il explique que le travail d'implantation mené cette année a permis de rencontrer ces établissements et de proposer :

- la mise à disposition d'un point dédié à ces structures sous conditions de supporter les frais correspondant à la fourniture et pose des colonnes semi-enterrées.
- l'exploitation des points par la collectivité sans compensations financières.

A. de LESTRADE indique que le marché de fourniture et travaux lancé par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit prend en compte la fourniture et l'aménagement de points dans ces établissements privés.

Une participation correspondant au coût de fourniture et aménagement de ces points de collecte sera donc demandée aux établissements qui les accueillent.

Il donne lecture des éléments de la convention fixant les modalités techniques et financières.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **DÉCIDE de demander aux établissements privés une participation pour l'aménagement des points de collecte dédiés à hauteur du coût du marché d'appel d'offre,**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions,**
- **AUTORISE le Président à recouvrer ces participations auprès de ces établissements.**

6.7- Projet de conteneurisation : travaux et pose des colonnes semi-enterrées - Demande de subvention auprès du Département.

Délibération 63/2012 :

M. Alain de LESTRADE, Vice-président de la commission "Gestion des Déchets" rappelle que dans le cadre de la politique d'optimisation du service gestion des déchets, la CCPD va acquérir des colonnes semi-enterrées et équiper le territoire de Points d'Apport Volontaires complets où seront présents les flux de tri sélectif et les Ordures Ménagères.

Il souligne que dans le cadre du marché d'appel d'offre de fourniture et pose de conteneurs semi-enterrés la société TEMACO a été retenue.

Il explique que le montant de la dépense relative à la partie travaux sur la voirie et de pose des colonnes s'élève à 263 014.20 €HT, qui se décompose comme suit et propose de solliciter le Département de la Drôme dans le cadre la Dotation Patrimoine pour cette opération intercommunale :

Tranche Ferme Travaux :	192 866.00	€HT
Tranche Conditionnelle n°1 Travaux :	35 842.00	€HT
Divers et Imprévus :	34 306.20	€HT
TOTAL	263 014.20	€HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE le montant des travaux relatifs à la pose des conteneurs semi-enterrés,**
- **SOLLICITE l'aide du Département,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

7.1- Vente de topo VTT à des prestataires privés pour revente.

Délibération n°58/2012 :

J.-P OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", explique que le topo des parcours VTT est aujourd'hui vendu par l'Office de Tourisme au prix de 5€ et que la Communauté de Communes rétrocède 1,50 € à l'association.

Un privé (propriétaire de Vercors Sport Nature à Dieulefit) souhaiterait également en vendre dans son magasin.

Il est proposé que la vente de ces topos puisse aussi se faire par le biais d'autres intermédiaires que l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit – et notamment par les acteurs du secteur privé (prestataires d'activités, hébergeurs, autres...) - dans un souci de promouvoir plus largement ces parcours.

La Communauté de Communes les leur cèderait au prix de 3,50 €.
Ils devraient impérativement les revendre au prix de 5 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPT** que les topos VTT soient vendus par tous nouveaux prestataires ou structures qui en feraient la demande,
- **VALIDE** un prix de vente à 3,50 € aux dits prestataires ou structures et un prix obligatoire de revente par eux à 5 €,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7.2- Signature de conventions de passage.

R. LAFOND demande pour combien de temps sont signées les conventions.

M. NIMER BERTHÈS dit que les conventions sont conclues pour une durée indéterminée résiliable par périodicité quinquennale avec préavis de six mois avant l'échéance (sauf en cas de vente, succession..).

Délibération n°59/2012 :

J.-P OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", explique que les chemins de randonnée (pédestres, VTT, équestres) passant sur des parcelles privées doivent faire l'objet d'une autorisation de passage par le propriétaire sous forme de convention.

Jusqu'à présent le Conseil Général était co-signataire de ces conventions aux côtés des propriétaires concernés.

Aujourd'hui le Département a fait le choix de ne plus co-signer que les tronçons de sentiers dit "incontournables" (GRP, cheminement de portée départementale, régionale ou nationale, etc.).

C'est donc les collectivités ou les associations gestionnaires des autres sentiers qui deviennent les nouveaux co-signataires aux côtés des propriétaires.

Pour la Communauté de Communes cela concerne aujourd'hui les chemins pédestres de petite randonnée (balisage jaune) distincts des tronçons GR ou GRP et les parcours VTT.

A l'avenir, cela peut aussi concerner tous cheminements d'activités de pleine nature sur lesquels la Communauté de Communes serait engagée (ex : parcours permanent de course d'orientation, parcours de trail...).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions utiles au maintien ou au développement des activités de pleine nature dans le cadre du Spot Nature du Pays de Dieulefit.

7.3- Modification de délibération pour la demande de subvention dans le cadre du Spot Nature.

M. NIMER BERTHÈS dit que c'est un nouveau plan de financement car certains projets sont reportés pour 2013.

Ch. PRIOTTO demande pourquoi l'espace sport orientation n'a pas été opérationnel cet été.

M. NIMER BERTHÈS dit que le parcours est en cours d'achèvement et les supports de communication seront édités quand ce sera finalisé.

Délibération n°60/2012 :

J.-P OHANESSIAN, Vice-président de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que la CCPD est engagée dans la mise en place d'un Spot Nature en partenariat avec le Conseil Général et les acteurs volontaires des activités de pleine nature et du tourisme.

Un plan d'action a été présenté lors du conseil de novembre 2011 et un plan de financement et de demande de subvention voté au conseil de mai 2012 (délibération n° 32/2012).

Il propose une modification du plan de financement car certaines actions prévues ne pourront pas se faire cette année et sont reportées.

Les demandes de subvention sont, elles-aussi modifiées:

- La demande de subvention auprès du CDRA n'a pas abouti : le montage financier proposé par ce contrat en complément des subventions LEADER et Conseil Général n'était pas à l'avantage de la CCPD.
- Le Conseil Général n'allouera pas de subvention pour les travaux d'aménagement de sentiers mais paiera directement au prestataire 50% des coûts.

Nouveau plan de financement :

Dépenses	22 486,68 € HT, soit 22 981,76 € TTC
Recettes	
Europe – LEADER	12 367,67 €
CCPD	10 614,09 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE ce nouveau plan de financement,**
- **VALIDE la demande de subvention dans le cadre du programme LEADER,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

8.1- Modification statutaire en vue d'étendre les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Cl. RASPAIL indique qu'une réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aura lieu prochainement, pour la répartition des charges.

Délibération n°61/2012 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5214-1 et suivants,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 dudit code ;

Le Président, Claude RASPAIL, propose une prise de compétence en matière d'enseignement musical, au regard de la vocation intercommunale des actions menées par l'école de musique le CAEM au 01/01/2013.

Le Président, indique que la présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, pour que chaque conseil municipal se prononce sur ces transferts de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE l'extension des compétences au 01/01/2013 de la Communauté de Communes à inscrire à l'article : C - AUTRES COMPETENCES**

8/ Enseignement musical

Sont d'intérêt communautaire :

- **le financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée "Le CAEM"**
- **l'aménagement et l'entretien de locaux dédiés à l'enseignement musical du "Le CAEM"**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8.2- Versement de subvention aux associations - Hors manifestations culturelles.

Délibération 63/2012 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" rappelle que lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, un règlement d'aides aux associations hors manifestations culturelles a été validé.

Dans le cadre de ce règlement, deux associations ont déposé un dossier en mai 2012, pour un total de subvention de 2 033 € (crédits ouverts 5 000 €).

Il explique, que deux associations ont déposé un dossier qui respecte les critères fixés, pour un total de subvention de 2 622.68 €.

- Office de Tourisme du Pays de Dieulefit" : 2^e année consécutive de l'organisation "Voix d'Exils " autour du projet "Sur les pas des Huguenots".
Montant de subvention sollicité : 1 258.68 €.

- Association des Amis du Vieux Poët-Laval : Fourniture d'une maquette du vieux village.
Montant de subvention sollicité : 1 364 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (1 ABSTENTION : M. CAVET):

- **DÉCIDE d'attribuer à l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit une subvention d'un montant de 1 258.68 €,**

- **DÉCIDE d'attribuer à l'Association des Amis du Vieux Poët-Laval une subvention d'un montant de 1 364 €,**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

9 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment"

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

10 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

11 - Décisions du Président

Décision n°21/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif à l'étude d'aménagement sur la ZA de Boulagne à La Bégude de Mazenc ";

CONSIDÉRANT, la nécessité d'engager une étude complémentaire de calculs hydrauliques suite à la demande du service de la police de l'eau, afin de constituer le Dossier Loi sur l'Eau ;

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec URBA-SITE, mandataire de l'équipe.

Montant de l'avenant : 4 200 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 38 280 € HT, soit une augmentation du marché initial de 12.32%.

Décision n°22/ 2012

Le Président, **rappelle** que dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous", après lancement d'une consultation dans le cadre d'un

marché à procédure adaptée (MAPA), les offres ont été analysées et classées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation – Voir Décision n°D24/2011.

Concernant le lot 7 – Carrelages, Faïences – le classement suivant avait été effectué comme suit :

Lot	Nom Prestataire	Prix HT	Note technique	Note Prix	Note totale	Classement
Lot 7 – Carrelages, Faïences	ANGELINO	6 599.14	4	2.40	6.40	6
	CREA BAINS	5 636.64	3	3.90	6.90	5
	THIERRY CARRELAGE	5 580.40	3	4.20	7.20	4
	Ent. Valentinoise de Carrelage	8 405.67	4	0.60	4.60	7
	Annie DI LEVA	5 118.90	3.67	5.10	8.77	2
	RHÖNES ALPES Ent.	4 989.55	4	5.40	9.40	1
	DAVID Carrelage	5 409.74	3	4.50	7.50	3

Le Président, explique que l'entreprise "Annie DI LEVA" attributaire du lot 7, par courrier avec AR, nous signifie que pour des raisons économiques elle ne pourra pas effectuer les travaux.

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager les travaux relatifs à ce lot et **CONSIDÉRANT** que l'entreprise classée en 3ème position nous a indiqué par courriel daté du 31.12.2012 qu'elle ne pouvait pas intervenir sur le chantier ;

CONSIDÉRANT l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un marché avec l'entreprise classée en 4ème position, à savoir l'entreprise THIERRY CARRELAGE pour un montant de 5 580.40 €HT soit 6 674.16 €TTC.

Décision n°23/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous"; **CONSIDÉRANT**, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot n°10 : Electricité : Entreprise BONNEFOND

Montant initial du marché : 33 663,00 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Le maître d'ouvrage, suite à la demande du personnel de la crèche demande la mise en place d'une installation audio sur le portail d'entrée de la crèche avec digicode.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 250.00 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 35 913.00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 6.68 %.

- Lot n°13 : Peintures : Entreprise BS Peinture

Montant initial du marché : 12 762.80 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Suite à la demande du maître d'ouvrage de remplacer les plinthes bois en PVC, les peintures sur plinthes existantes ne seront pas à réaliser soit une moins-value de 1 501.00 € HT.

Le maître d'ouvrage demande la reprise des murs existants par ratissage, soit une plus-value de 1 000.50 € HT.

Montant de l'avenant proposé en moins-values : 500.50 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 12 262.30 € HT, soit une augmentation du marché initial de 13.95 %.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec l'entreprise suivante :

- Lot n°10 : Electricité : Entreprise BONNEFOND pour un montant de 2 250.00 € HT.
Nouveau montant du marché après avenant n°1: 35 913.00 €HT, soit 42 951.95 €TTC.

- Lot n°13 : Peintures : Entreprise BS Peinture pour un montant de -500.50 € HT.
Nouveau montant du marché après avenant n°1: 12 262.30 €HT, soit 14 665.71 €TTC.

Décision n°24/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagements extérieurs, suite aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous" ; après consultation de deux prestataires, qui ont remis une offre :

Les jardins en Cascades	40 673.66 € HT
GUILLON Frères	43 002.00 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec Les jardins en Cascades pour un montant de 40 673.66 €HT, soit 48 645.70 €TTC.

Décision n°25/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec BATA Ingénierie pour la réalisation d'aménagement dans l'Office de Tourisme de La Bégude de Mazenc ;

CONSIDÉRANT, la moins-value du montant total des travaux après consultation des entreprises;

CONFORMÉMENT à l'article 5.1 du contrat relatif au montant des honoraires,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire de déposer un permis de construire ;

DÉCIDE de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec BATA Ingénierie et de porter le montant des honoraires à 5 100 € HT au lieu de 7 500 € HT.

12 - Questions diverses

R. PALLUEL informe qu'il s'est rendu à la Région avec le technicien du SMBRJ pour le dossier "Contrat de rivière", qui aurait un avis favorable. Il doit passer en commission permanente en décembre et à l'agence de l'eau. Deux études (qualité de l'eau et géomorphologie) seront à réaliser pour un montant de 100 000 €.

Cl. RASPAIL indique que la redevance des ordures ménagères 2013 ne sera pas augmentée.
Un emprunt de 300 000 € maximum financera une partie de la fourniture et pose des colonnes semi-enterrées.

D. ARNAUD dit que le financement de la CCPD dans les travaux de la crèche "Les Dieul'filous" a baissé de 30 000€ malgré des travaux supplémentaires, grâce à des subventions de la CAF

Ch. PRIOTTO dit que lors du prochain conseil municipal de Dieulefit, sera voté l'arrêté de périmètre, mais pas la représentativité.

P. STADLER dit qu'elle a pris contact avec la préfecture pour l'arrêté de périmètre et la représentativité. Si les communes ne délibèrent pas la représentativité en même temps que l'arrêté de périmètre, elles auront 3 mois pour le faire.

Les communes doivent soit trouver une entente pour la représentativité soit ce sera défini par la loi.

Le Conseil est clos à 20h00

COMMUNES		
ALEYRAC	ARNAUD Dominique	
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BOUVIER Eric	
	LOISEAU Eric	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BABELOT Robert	
	BLANC Nicole	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	FAVIER Annie	
	MARCEL Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean Marie	
MONTJOUX	COURBIS Alain	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	LIENHART Jean	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
	BARRÉ PETIT Delphine	
ROCHEBAUDIN	ZUCCHIATTI Raymond	
LA ROCHE SAINT SECRET	CHAUVIN Simone	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	De LESTRADE Alain	
TEYSSIERES	GROS Bernard	
VESEC	FAURE Alain	